

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES****RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)*****Acheteur***

Ministère de la Transition Écologique

***Représentant de l'acheteur (RA)***

M. Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central,  
Par arrêté préfectoral PREF-DCPI-deleg2018-11-0545 du 5 /11/2018, portant  
désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la Direction  
interdépartementale des Routes Massif Central

***Objet de la consultation***

Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complète pour le renouvellement de la  
GTC et des API des tunnels de la DIRMC

***Remise des candidatures***

Date et heure limites de réception : **le 25/04/2022 à 10h00** (heure locale de l'adresse  
de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>4</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>5</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>5</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>5</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>6</u></b>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b><u>8</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Examen des offres et négociation.....	<u>8</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS d'ENVOI OU DE REMISE DE l'OFFRE.....</b>	<b><u>10</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>10</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>11</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>12</u></b>



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations concernent :

une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'homogénéisation de la GTC (Gestion Technique Centralisée), le renouvellement des API (Automates Programmables Industriels) et la mise en place d'un simulateur de GTC pour les cinq tunnels de la DIR Massif Central.

Cette mission de maîtrise d'œuvre complète comportera 2 phases :

- **Partie technique 1** : Études,
- **Partie technique 2** : Assistance aux Contrats de Fourniture, Suivi des Prestations, et Vérification et VSR.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Tunnel de Baza (07) sur la RN102
- Tunnel du Lioran (15) sur la RN122
- Tunnel Du Rocher de la Vierge (34) sur l'autoroute A75
- Tunnel du Pas de l'Escalette (34) sur l'autoroute A75
- Tunnel de Montjézieu (48) sur l'autoroute A75

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L2124-3 et R2124-3 et R2124-4 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

#### **2-6. Cadre de la négociation**

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : les critères, les objectifs des différentes parties techniques

#### **2-7. Délai de réalisation**

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

#### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

#### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

#### **2-12. Clauses sociales et environnementales**

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- dématérialisation de tous les livrables éligibles, utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux des normes EURO 5).

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

La procédure avec négociation comporte en premier lieu une phase candidature, suivi d'une phase de négociation avec les soumissionnaires qui auront remis une offre. Chacune des phases fait l'objet d'une date limite de remise de pli.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier (à fournir pour la phase candidature) :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l’avis de marché.

**dans un autre sous dossier (à fournir pour la phase offre) :**

– Un projet de marché comprenant :

- L’acte d’engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l’article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d’un **groupement conjoint**, le candidat joindra l’annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d’engagement en l’accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d’un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l’article R.2193-1 du CCP.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance prévue à l’article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l’article 4 de l’acte d’engagement.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note technique établie en 4 parties correspondant aux quatre sous critères de la valeur technique spécifié page 9 de ce règlement de consultation
- La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l’exécution du présent marché ;

Dans le cas d’un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l’annexe à l’acte d’engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu’une ventilation valorisée pour chacun d’eux. Pour cela, ils pourront s’inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

**3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu

Pour l’application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d’être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l’honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

La procédure avec négociation comporte en premier lieu une sélection des candidats, suivi d'une phase de négociation avec les soumissionnaires qui auront remis une offre. Chacune des phases fait l'objet d'une date limite de remise de pli.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des plis.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci. Le nombre de candidats n'est pas limité.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats retenus font l'objet d'une invitation à soumissionner.

### **4-2. Examen des offres et négociation**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.



Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans la note technique et la liste des connaissances antérieures, selon les sous-critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sous critère n°1</u> : Moyens et compétences humaines et matériels dans le domaine des tunnels et GTC, <b>noté sur 20 points</b></li> <li>• <u>Sous critère n°2</u> : Organisation, méthodologie d'intervention et planning, <b>noté sur 20 points</b></li> <li>• <u>Sous critère n°3</u> : Exemples d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine GTC tunnel, <b>noté sur 15 points</b></li> <li>• <u>Sous critère n°4</u> : Mesures QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement), <b>noté sur 5 points</b></li> </ul>	60 %
Le critère prix sera apprécié au vu au regard du montant total des deux parties techniques	40 %

Les offres du candidat sont évaluées par le RPA qui les classe par ordre décroissant selon les deux critères suivants :

### **1 – Valeur technique de l'offre (notée sur 60 points)**

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

#### **Sous critère n°1 :**

$$N(T1) = 20 \times [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(T1) = note attribuée au sous-critère n°1

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

**Sous critère n°2 :**

$$N(T2) = 20 \times [NT/NTO]$$

**Dans laquelle :**

N(T2) = note attribuée au sous-critère n°2

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

**Sous critère n°3 :**

$$N(T1) = 15 \times [NT/NTO]$$

**Dans laquelle :**

N(T3) = note attribuée au sous-critère n°3

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

**Sous critère n°4 :**

$$N(T4) = 5 \times [NT/NTO]$$

**Dans laquelle :**

N(T4) = note attribuée au sous-critère n°4

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(T_{\text{finale}}) = N(T1) + N(T2) + N(T3) + N(T4)$$

**2 – Prix des prestations (noté sur 40 points)**

Le critère prix sera apprécié au vu du montant global des deux parties techniques précisé à l'acte d'engagement

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 40 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

La note globale sera donc égale à :

$$\text{Note globale} = N(T_{\text{Final}}) + N(P)$$

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son

offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS d'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**l'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TTI\_AMO\_GTC\_2022**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odp, odt. seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction interdépartementale des Routes – Massif Central  DPEE/BAS  60 avenue de l'Union soviétique  BP 90 447  63 012 Clermont-Ferrand cedex 1</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Marché de Maîtrise d'Œuvre complète pour le renouvellement de la GTC et des API des tunnels de la DIRMC</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :</p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.